



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-268

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

13-2016-10-27-018 - Arrêté portant agrément « exploitant » de résidence hôtelière à vocation sociale (2 pages) Page 3

13-2016-11-23-002 - Arrêté portant réouverture d'un centre de remise en forme à Marseille (2 pages) Page 6

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2016-11-22-007 - Décision portant agrément de l'ASSOCIATION PAIN ET PARTAGE sise SITE VITIGLIANO, 5 RUE ANTOINE PONS 13004 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 9

13-2016-11-24-011 - Décision portant agrément de la SAS AYNIART sise 1590 chemin des Garrigues 13610 LE PUY STE REPARADE. en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 12

## **Préfecture des Bouches-du-rhone**

13-2016-11-17-008 - MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS (2 pages) Page 15

13-2016-11-18-018 - MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS (6 pages) Page 18

13-2016-11-18-017 - Réquisition générale du Commandant de la zone maritime Méditerranée pour protéger un navire de guerre étranger (1 page) Page 25

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2016-11-28-001 - Arrêté relatif à la SARL dénommée « CO-UP » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages) Page 27

13-2016-11-28-002 - Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SAS dénommée « AVANTAGES BURO » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages) Page 30

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-11-25-002 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches du Rhône du 9 décembre 2016 (2 pages) Page 33

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-10-27-018

Arrêté portant agrément « exploitant » de résidence  
hôtelière à vocation sociale



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
POLE HEBERGEMENT- ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT – SOCIAL

**Arrêté n°  
portant agrément « exploitant » de résidence hôtelière à vocation sociale**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L301-1, L631-11 et R631-9 à R631-27 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;
- Vu la circulaire n°2008 du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet Délégué à l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense sud, Préfet des Bouches-du- Rhône ;
- Vu la demande portant agrément de l'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale « La Calanque » présentée par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Résidences Sociales de France-3F », pour le compte du gestionnaire, la Société de Gestion des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale (SGRHVS) dénommée « MONTEMPO », le 29 avril 2016 ;
- Vu le dossier d'agrément complété en date du 24 août 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition du Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,

**ARRETE :**

#### Article 1 :

La Société de Gestion des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale (SGRHVS) dénommée « MONTEMPO », sise 66 Avenue du Maine – 75014 PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 508 067 188 est agréée en qualité d'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale « La Calanque », située ZAC Saint Just – Rue Sainte Adélaïde 13004 Marseille.

#### Article 2 :

L'agrément est accordé sous la condition du respect du décret n° 2007-892 du 15 mai 2007 relatif aux Résidences Hôtelières à Vocation Sociale dont son article R. 631-18 qui fixe les conditions de fonctionnement et les modalités d'exploitation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale définies dans le cahier des charges joint en annexe de l'agrément.

#### Article 3 :

L'agrément est accordé pour une durée de 9 ans courant à compter du jour de la mise en location de la résidence et peut être renouvelé tacitement par période de 9 ans, sauf dans le cas de sa dénonciation par une des parties.

Par ailleurs, son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'exploitant agréé aux conditions du cahier des charges, annexé au présent arrêté, et après qu'il ait été mis en demeure de présenter des observations.

#### Article 4 :

Les conditions de fonctionnement et les modalités d'exploitation de la résidence ainsi que le pourcentage de logements que l'exploitant s'engage à réserver aux personnes mentionnées au II de l'article L301-1 du code de la construction et de l'habitation sont définies dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement de l'opération.

#### Article 5 :

Le cahier des charges mentionné à l'article 4 ci-dessus sera annexé au bail commercial conclu entre le bailleur et le gestionnaire de la résidence hôtelière à vocation sociale.

#### Article 6 :

Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,

Yves ROUSSET

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-11-23-002

Arrêté portant réouverture d'un centre de remise en forme à  
Marseille



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

#### ARRETE

portant réouverture d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives

#### LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Vu** le code du sport et notamment les articles L. 322-2 L. 322-7 et L. 322-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 2015 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET, directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques COIPIET, directeur régional et départemental délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 tendant à la fermeture temporaire d'urgence de l'établissement d'activités physiques et sportives dénommé « AQUA'FORM MARSEILLE », sis 4 rue Louis Reybaud 13012 Marseille ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 « *Il sera mis fin à cette mesure, après régularisation complète des manquements constatés [...] et sous réserve des conclusions favorables d'une contre visite effectuée sur place par les agents habilités.* » ;

**Considérant** d'une part, le rapport de contrôle communiqué le 20 octobre 2016 par l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, complété par l'avis favorable de l'ingénieur d'études sanitaires du 7 novembre 2016, pour la réouverture de l'établissement ;

**Considérant** d'autre part, les conclusions favorables suite à une contre visite effectuée le 14 novembre 2016 par le service chargé de la réglementation sportive de la Direction départementale déléguée de la DRDJSCS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** qu'il ressort que l'exploitant de l'établissement a procédé à la régularisation complète des manquements constatés lors des précédents contrôles ;

**Considérant** que l'établissement présente les garanties d'hygiène et de sécurité telles que prévues par les articles L. 322-2 L. 322-7 et L. 322-9 du code du sport ;

**En conséquence** il y a lieu de prononcer la réouverture de l'établissement dénommé « AQUA'FORM MARSEILLE » sis 4 rue Louis Reybaud 13012 Marseille.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

### ARRETE

Article 1 : La réouverture de l'établissement « AQUA'FORM MARSEILLE », sis 4 rue Louis Reybaud 13012 Marseille, est autorisée.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la notification à l'intéressé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2016  
Le Directeur régional et départemental,

Jean-Jacques COIPLLET

*Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :*

- *d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,*
- *d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille.*

*En cas de rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet, un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Marseille.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-22-007

Décision portant agrément de l'ASSOCIATION PAIN ET  
PARTAGE sise SITE VITIGLIANO, 5 RUE ANTOINE  
PONS 13004 MARSEILLE en qualité d'Entreprise  
Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **07 octobre 2016** par Monsieur ARZANO Jacques, président de l'association **PAIN ET PARTAGE** et déclarée complète le **11 octobre 2016**.

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la convention pluriannuelle n° ACI 013 16 0071 en date du 1er janvier 2016 reconnaissant l'association **PAIN ET PARTAGE** en qualité de structure d'insertion par l'activité économique au sens de l'article L 5132-4 du code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

### DECIDE

**L'association PAIN ET PARTAGE, site Vitigliano, 5 rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE**

**N° Siret : 405 383 761 00054**

**est agréée de plein droit en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 22/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-11-24-011

Décision portant agrément de la SAS AYNIART sise  
1590 chemin des Garrigues 13610 LE PUY STE  
REPARADE. en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale  
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E  
Mission Insertion et  
Développement de l'Emploi

Service Développement de  
l'Emploi

Affaire suivie par :  
Hervé PIGANEAU  
Samia CHEIKH

Courriel :  
[herve.piganeau@direccte.gouv.fr](mailto:herve.piganeau@direccte.gouv.fr)  
[samia.cheikh@direccte.gouv.fr](mailto:samia.cheikh@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 04.91.57.96.71  
Télécopie : 04.91.57.97.59

## DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet  
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le **02 septembre 2016** par Monsieur ESCOURROU Paul, président de la SAS **AYNIART** et déclarée complète le **04 octobre 2016**,

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée par la SAS **AYNIART** remplit les conditions prévues par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

**DECIDE**

**La SAS AYNIART, sise 1590 chemin des Garrigues 13610 LE PUY SAINTE REPARADE**

**N° Siret : 820 322 915 00019**

**est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.**

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 24/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches- du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Michel BENTOUNSI

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2016-11-17-008

**MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 17 novembre 2016**  
**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

---

« Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers »  
-Promotion du 4 décembre 2016 : Sainte-Barbe-

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**VU** le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**VU** le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gard dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'OR**

M. Thierry MORANGE, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Beaucaire

## MEDAILLE DE VERMEIL

M. Thierry BASSET, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Beaucaire

### Article 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2016

**signé**

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2016-11-18-018

**MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 18 novembre 2016**  
**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

---

« Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers »  
-Promotion du 4 décembre 2016 : Sainte-Barbe-

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**VU** le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**VU** le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La médaille d'honneur avec rosette est décernée pour mérites exceptionnels aux sapeurs-pompiers professionnel et volontaire du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE**

M. MICHEL Jean-Pierre, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

M. SCHIAPACASSE Daniel, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence

**Article 2** : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

### **MEDAILLE D'OR**

M. ALMELA Max, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon  
M. ARCINI Olivier, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est  
M. BARON Jean, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson  
M. BASTIEN Bruno, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. BERENGUER Jean-Marc, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
M. BESSONE Xavier, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès  
M. BLANC Edouard, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule  
Mme BONJEAN Michèle, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson  
Mme BONNET Edith, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Noves-Cabannes  
M. BOUCHENAK Mohamed, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau  
M. BUFFA Jean-Luc, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Trets  
M. CORALLO Denis, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne  
M. GARCIA Frédéric, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Noves-Cabannes  
M. GIRY Thierry, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. GRAND Michel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau  
M. GRANIER Jean, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
M. JUBILIN Serge, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles  
M. MANCINI Michel, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. MORÈS Jean-Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance  
M. MUNOZ Edouard, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. NIN Eric, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Pélissanne  
M. PEREZ Christian, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer  
M. REVEL Patrick, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Paul-lez-Durance  
M. ROGLIANO Didier, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Fuveau  
M. ROLAND Christian, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. SANZ Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gémenos  
M. SUIVANT Jean-Claude, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Sénas

### **MEDAILLE DE VERMEIL**

M. ANDRE Patrick, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane  
M. BARBERA Jean-Patrick, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne

Mme BARRIOS Valérie, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. BARROSO Francisco, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Trets  
M. BONNET Frédéric, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Côte Bleue Est  
M. BONNET Laurent, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule  
M. BOUCHARREB Hakim, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets  
M. BOUDAB Farid, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. BOX Joël, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès  
M. BREZAULT Eric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. CAILLEAUX Cyril, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. CARGNINO Christian, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. CASTIGLIA Gilbert, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au CTA/CODIS 13  
M. CHIARELLO Steven, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne  
M. CRAPIZ Stéphane, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. DEPLAT Stéphane, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours des Pennes-Mirabeau  
M. DI MÉGLIO Philippe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. DUBOIS Marc, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer  
M. FRAVEGA André, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. GABARRA Jean-François, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. GASQUEZ Jean, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc  
M. GIOANA Samuel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Etang  
M. GIRARDET Rémi, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues  
M. JULY Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne  
Mme KERN Céline, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. LABOUREL Hugues, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat-Ceyreste  
M. LATAPIE Alban, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets  
M. LE BIGOT Jean-François, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues  
M. LE LIGOUR Ronan, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Grans-Eyguières  
M. LETOURNEUR Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau  
M. LIOTARD Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque-Charleval  
M. LONGOBARDI Alain, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de La Basse Vallée de l'Arc  
M. MARCOS Thierry, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors

M. MICHELANGELI Alain, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. MORINI Jean-Didier, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. NINA Cyril, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc  
M. PELLEGRIN Robert, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. REBUFFO Gilles, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Roquevaire  
Mme RENAC Stéphanie, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang  
M. REYNAUD Marc, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc  
M. SAVORNIN Norbert, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
M. TALIANA Patrick, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets  
M. TRONEL David, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles  
M. VALANTIN Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos  
M. VERA Jean-Michel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues  
M. ZITOUNI Mohamed, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Cassis

### **MEDAILLE D'ARGENT**

M. AGOPIAN Gilles, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues  
M. ANDRE Jean-Luc, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. BAGARD Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. BARBEREAU Jérémy, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane  
M. BEAUMES Tony, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues  
M. BECKER Jean-Jacques, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas  
M. BENALI Eddy, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues  
M. BOUDJENANE Mohamed, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne  
M. BOURDAREL Jérôme, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues  
M. BRON Serge, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Carnoux-en-Provence  
M. CHAUVIN Jérôme, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors  
Mme CIRIA Audrey, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne  
M. COUTAREL Grégory, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
M. CRAPIZ Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gardanne  
M. DELAPORTE Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues  
Mme DELPEUT Déborah, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Etang  
M. DEYME Matthieu, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
M. DESSUPOIU Denis, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Basse Vallée de l'Arc

M. FABICK Francis, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule

M. FALORNI Vincent, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Roque/Charleval

M. FANTIN Cédric, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

Mme FARFOUILLON Sonia, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues

M. FAUDET Didier, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Arles

M. FERRERO Hervé, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Salon-de-Provence

M. GOUIRAN Jorris, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

M. GUÉNIOT Michaël, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Grans-Eyguières

M. JUAN Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Arles

M. LABORIE Christophe, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Vitrolles

M. LACHERY Denis, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. MILLÈRE Laurent, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer

M. MONTERSINO Pierre-Jean, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors

M. NICET Jean-Brice, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. ORIOL Jean-Philippe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. PACROT Régis, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Saint-Etienne-du-Grès

M. PAÏNI Philippe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. PARASCANDOLA Serge, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Tarascon

M. PELISSIER Laurent, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane

M. PENADES Frank, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de Carnoux-en-Provence

M. PERES Jean-François, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

M. PETIT Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Lambesc

M. PICCIOLI Yannick, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Etang

M. POURCEL Gilles, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Gémenos

Mme PURIFICATO Marjorie, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

M. RABIER Joël, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Saint-Rémy-de-Provence

M. ROSTAGNI Jean, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Trets

M. SALEUR Franck, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montagnette

M. SANTACREU Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

M. TEPPAZ Gaëtan, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues

M. TOUREL Sébastien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Fos-sur-Mer

M. VANSTEENHUYSE Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc

M. VOLPE Stéphane, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. ZAMORA Mickaël, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pélissanne

### **Article 3**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2016

***signé***

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-11-18-017

Réquisition générale du Commandant de la zone maritime  
Méditerranée pour protéger un navire de guerre étranger



**PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD**

CABINET

Marseille, le 18 novembre 2016

**RÉQUISITION GÉNÉRALE N°**

**VU** le code de la défense, notamment ses articles L1321-1, D1321-6 et R1311-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R122-7 ;

**VU** l'instruction ministérielle n° 500/SGDN du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

**NOUS, Stéphane BOUILLON, préfet de la zone de défense et de sécurité sud,**

**REQUÉRONS**, en vertu de la Loi, **Monsieur le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de la Faverie du Ché, commandant de la zone maritime Méditerranée** de prêter le secours des forces et moyens militaires nécessaires :

- à l'appui de la compagnie de gendarmerie maritime de MARSEILLE, dans le cadre d'une mission de protection de l'escale d'un navire de guerre étranger ;
- dans les bassins Est du grand port maritime de MARSEILLE ;
- du vendredi 16 décembre au 20 décembre 2016.

Et pour garantie dudit commandant, nous apposerons nos sceau et signature.

**Le Préfet**

*Signé*

**Stéphane BOUILLON**

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-28-001

Arrêté relatif à la SARL dénommée « CO-UP » portant  
agrément en qualité d'entreprise fournissant une  
domiciliation juridique à des personnes physiques ou  
morales immatriculées au registre du commerce et des  
sociétés ou au répertoire des métiers.

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**GENERALE**  
**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**  
**REGLEMENTEES**

---

**Arrêté relatif à la SARL dénommée « CO-UP » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présentée par Messieurs Julien SIKOURIS et Tony SIKOURIS, Gérants de la SARL « CO-UP », pour ses locaux situés 46 Rue Montgrand à Marseille (13006) ;

Vu la déclaration de la SARL dénommée «CO-UP» reçue le 15/11/2016 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Messieurs Julien SIKOURIS et Tony SIKOURIS reçues le 15/11/2016 ;

.../...

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «CO-UP» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis 46 Rue Montgrand à Marseille (13006);

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La SARL dénommée «CO-UP», sise 46 Rue Montgrand à Marseille (13006) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : 2016/AEFDJ/13/24.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «CO-UP», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 28/11/2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-11-28-002

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la  
SAS dénommée « AVANTAGES  
BURO » en qualité d'entreprise fournissant une  
domiciliation juridique à des personnes  
physiques ou morales immatriculées au registre du  
commerce et des sociétés ou au répertoire des  
métiers.

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**GENERALE**  
**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**  
**REGLEMENTEES**

---

**arrêté relatif au renouvellement de l'agrément délivré à la SAS dénommée « AVANTAGES BURO » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté délivré le 10/09/2010 à la société « AVANTAGES BURO» portant agrément, sous le numéro 2010/AEFDJ/13/006, en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des sociétés ou au répertoire des métiers ,

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Aurélie GROSS, Présidente de la société « AVANTAGES BURO», pour ses locaux situés 276 Avenue du Douard ZI les Paluds 13685 Aubagne Cedex ;

Vu la déclaration de la SAS dénommée « AVANTAGES BURO» reçue le 14/11/2016 ;

Vu l'extrait K-BIS de la société « AVANTAGES BURO» délivré le 20/10/2016 ;

Vu les attestations sur l'honneur de Mesdames Aurélie GROSS et Marie-Pierre ROSSELLO -GILLES et Monsieur Joël ROSSELLO-GILLES, reçues le 14/11/2016 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

Considérant que la société dénommée «AVANTAGES BURO» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis 276 Avenue du Douard ZI les Paluds 13685 Aubagne Cedex.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La SAS dénommée «AVANTAGES BURO» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis 276 Avenue du Douard ZI les Paluds 13685 Aubagne Cedex.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2016/AEFDJ/13/23**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «AVANTAGES BURO», dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 28/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-11-25-002

Ordre du jour de la Commission départementale  
d'aménagement commercial des Bouches du Rhône du 9  
décembre 2016



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

**ORDRE DU JOUR**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SÉANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016 – 14H30 - SALLE 220 (2ÈME ETAGE)**

**Dossier n°16-18 :** Demande de permis de construire n°PC 013 047 16 G0076 valant autorisation d'exploitation commerciale (**1ère phase**) sollicité par la SCI ISTROPOLIS, en qualité de futur propriétaire des terrains, des constructions et promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial constitué de 5 lots distincts - ZAC du Tubé Centre, avenue Clément Ader 13800 ISTRES - d'une surface de vente (SDV) totale de 28.692,9 m2. Cette première opération se traduira par la construction du « **lot C** » d'une SDV de 7.360,1 m2 comprenant 5 magasins appartenant au secteur 2 (2412,5 m2, 2110,8 m2, 2136,8 m2, 350 m2, 350 m2).

**Dossier n°16-19 :** Demande de permis de construire n°PC 013 047 16 G0077 valant autorisation d'exploitation commerciale (**2ème phase**) sollicité par la SCI ISTROPOLIS, en qualité de futur propriétaire des terrains, des constructions et promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial constitué de 5 lots distincts - ZAC du Tubé Centre, avenue Clément Ader 13800 ISTRES - d'une surface de vente (SDV) totale de 28.692,9 m2. Cette deuxième opération se traduira par la construction du « **lot D** » d'une SDV de 5805.8 m2 comprenant 8 magasins appartenant au secteur 2 (1319,6 m2, 490 m2, 440 m2, 493,5 m2, 525,6 m2, 623,4 m2, 800,2 m2, 1113,5 m2).

**Dossier n°16-20 :** Demande de permis de construire n°PC 013 047 16 G0078 valant autorisation d'exploitation commerciale (**3ème phase**) sollicité par la SCI ISTROPOLIS, en qualité de futur propriétaire des terrains, des constructions et promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial constitué de 5 lots distincts - ZAC du Tubé Centre, avenue Clément Ader 13800 ISTRES - d'une surface de vente (SDV) totale de 28.692,9 m2. Cette troisième opération se traduira par la construction du « **lot F** » d'une SDV de 8.111,5 m2 comprenant 11 magasins appartenant au secteur 2 (344 m2, 436,20 m2, 614 m2, 923,20 m2, 1809,75 m2, 342,40 m2, 434,25 m2, 610,30 m2, 700,60 m2, 925,80 m2, 971 m2).

.../...

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

**Dossier n°16-21 :** Demande de permis de construire n°PC 013 047 16 G0079 valant autorisation d'exploitation commerciale (**4ème phase**) sollicité par la SCI ISTROPOLIS, en qualité de futur propriétaire des terrains, des constructions et promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial constitué de 5 lots distincts - ZAC du Tubé Centre, avenue Clément Ader 13800 ISTRES - d'une surface de vente (SDV) totale de 28.692,9 m2. Cette quatrième opération se traduira par la construction du « **lot G** » d'une SDV de 4246.5 m2 comprenant 5 magasins appartenant au secteur 2 (503 m2, 451,9 m2, 1089,5 m2, 1039,4 m2, 1162,7 m2).

**Dossier n°16-22 :** Demande de permis de construire n°PC 013 047 16 G0080 valant autorisation d'exploitation commerciale (**5ème phase**) sollicité par la SCI ISTROPOLIS, en qualité de futur propriétaire des terrains, des constructions et promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial constitué de 5 lots distincts - ZAC du Tubé Centre, avenue Clément Ader 13800 ISTRES - d'une surface de vente (SDV) totale de 28.692,9 m2. Cette cinquième opération se traduira par la construction du « **lot H** » d'une SDV de 3169 m2 comprenant 2 magasins appartenant au secteur 2 (1807 m2, 1362 m2).

Marseille, le 25 novembre 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Maxime AHRWEILLER



Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00